



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 20

- Pouvoirs : 8

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLESIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-42-7.1.1
31/03/2025

Participation 2025 du budget principal au budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe EMO ;

Considérant les commissions finances des 19 février et 5 mars 2025 ;

Considérant les bureaux communautaires des 27 janvier, 3 février, 10 février et 10 mars 2025 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2025 ;

Considérant qu'un budget annexe pour l'école de musique a été créé pour disposer d'une plus grande lisibilité budgétaire pour Solaize, commune extérieure à la CCPO ;

Considérant que ce choix nécessite de prendre une délibération spécifique pour indiquer le montant de la subvention versée par le budget principal de la CCPO ;

Ce dernier représente la participation à l'école de musique pour les communes de la CCPO. Celle de Solaize est directement imputée au budget annexe (35 733,19 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que la participation de la commune de Solaize s'élève à 35 733,19 € ;
- **VERSE** la somme de 219 150,87 € de participation pour la CCPO du budget principal au budget annexe ÉMO ;
- **DIT** que cette dernière est inscrite au chapitre 65 du BP 2025 du budget principal.

Télétransmise en Préfecture le **4 AVR. 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **4 AVR. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

